



DÉLÉGATION TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES



DECISION DT 05 ARS 2011 N° 2011-243-23

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2011 (DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2011)

du Pôle Expérimental de l'Association « Les Lavandes » – 05700 ORPIERRE
N° FINESS EJ : 05 000 060 3

composé :

- d'un Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée (EEEH) pour enfants et adolescents – N° FINESS : 05 000 6808
- d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents - N° FINESS : 05 000 6899
- et d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) ayant une activité de centre de bilan et de préconisation - N° FINESS : 05 000 6949

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code;

.../...

VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles;

VU la décision du Directeur Général de l'ARS PACA N° 2011-007 du 27 mai 2011 autorisant la création d'un Pôle Expérimental pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA N° 2011DG/03/37 du 25 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Janine MARANT en tant que délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) ;

Considérant la circulaire N°DHOS/F2/DSS/1A/DGAS/5C/DGAS/2C/CNSA/2009/373 du 14 décembre 2009 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs des dépenses sanitaires et médico-sociales ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2011 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;

Sur proposition de la Délégation Territoriale des Hautes-Alpes,

.../...

261

262

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2011 (de septembre à décembre 2011), les recettes et les dépenses provisionnelles de l'EEEEH, du SESSAD et du CMPP du Pôle Expérimental des Lavandes à Orpierre sont autorisées comme suit :

EEEEH (INTERNAT. ET SEMI-INTERNAT.)	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 901	462 543
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	316 788	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 854	
	- dont CNR	0	
	Reprise de déficits	0	0
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	414 499	462 543
	- dont CNR	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 395	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 649	
	Reprise d'excédents	0	

263

.../...

SESSAD	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 582	148 234
	- dont CNR	0	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	126 627	
	- dont CNR	0	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 025	
	- dont CNR	0	
	Reprise de déficits	0	0
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	148 234	148 234
	- dont CNR	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

.../...

264

CMPP	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 527	49 051
	- dont CNR	0	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	28 674	
	- dont CNR	0	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 850	
	- dont CNR	0	
	Reprise de déficits	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	49 051	49 051
	- dont CNR	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'EEEH du Pôle Expérimental Les Lavandes à Orpierre est fixée à **414 499 € pour 4 mois (de septembre à décembre 2011)**.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à **103 624,75 €**.

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du **SESSAD** du Pôle Expérimental Les Lavandes à Orpierre est fixée à **148 234 € pour 4 mois (de septembre à décembre 2011)**.

ARTICLE 5

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à **37 058,50 €**.

ARTICLE 6

Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du **CMPP** du Pôle Expérimental Les Lavandes à Orpierre est fixée à **49 051 € pour 4 mois (de septembre à décembre 2011)**.

ARTICLE 7

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à **12 262,75 €**.

ARTICLE 8

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, les tarifs fixés à l'article 2, 3, 4 et 6 du présent arrêté sont publiés au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Alpes.

ARTICLE 10

Le directeur de la délégation territoriale des Hautes-Alpes de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Les Lavandes et à la Directrice du Pôle Expérimental Les Lavandes à Orpierre.

FAIT A GAP, le 31 AOUT 2011

P/LE DIRECTEUR GENERAL
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Délégué territorial,
signé

Janine MARANT

266

ARRETE ARS PACA n° 2011-273-7

**portant agrément de Madame GAUCHER, née PETIT Emeline
aux fonctions de directeur de la Maison d'enfants
à Caractère Sanitaire Spécialisée "La Guisane"
située à VILLARD SAINT PANCRACE (Hautes-Alpes).**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R2321-4; R2321-5; R2321-6; R2321-7 et R2321-8 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 25 mars 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de santé PACA à Madame le délégué territorial des Hautes-Alpes ;

VU le courrier en date du 31 août 2011 de Monsieur Michel BONNES, sollicitant l'agrément de Madame GAUCHER, née PETIT Emeline aux fonctions de directeur ;

VU le dossier de demande d'agrément précisé à l'article R2321-7 du code de la santé publique ;

VU l'avis de la Préfète des Hautes-Alpes en date du 30 septembre 2011 ;

ARRETE

ARTICLE I : Madame GAUCHER, née PETIT Emeline, née le 17 octobre 1974 à Lons-le-Saunier (Jura), est agréée en qualité de directrice de la maison d'enfants à caractère sanitaire « La Guisane » à VILLARD SAINT PANCRACE (Hautes-Alpes), à compter du 30 septembre 2011.

ARTICLE II : Le directeur général, la directrice de la direction Patients, Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, le délégué territorial des Hautes-Alpes et la Préfète des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des hautes alpes.

Fait à Gap le 30 septembre 2011
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Provence, Alpes, Côte D'Azur,
Le délégué territorial
signé

DELEGATION TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES

DECISION DT 05 ARS/2011/N° 2011-273-7

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "LE LASTIC"
05150 ROSANS (Hautes-Alpes)

FINESS : 050002104

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.6 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

267

268

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA N° 2011DG/03/37 du 25 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Janine MARANT en tant que délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA);

Considérant la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011;

Considérant le Rapport d'orientations budgétaires 2011 relatif au financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS;

Considérant le courrier transmis le 02 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT "Le Lastic" à Rosans a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2011 par l'ARS;

Sur proposition de la Délégation Territoriale des Hautes-Alpes,

...

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "Le Lastic" à Rosans sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 076	302 204
	- dont CNR	0	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	184 711	
	- dont CNR	0	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 417	
	- dont CNR	0	
	Reprise de déficits	0	0
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	291 404	302 204
	- dont CNR	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 800	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

...

260

270

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT "Le Lastic" à Rosans s'élève à **291 404 €**.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **24 283,66 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Alpes.

ARTICLE 6

Le directeur de la délégation territoriale des Hautes-Alpes de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA 05) et au Directeur de l'ESAT "Le Lastic" à Rosans.

FAIT A GAP, le **5 OCT. 2011**

P/LE DIRECTEUR GENERAL
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Délégué territorial,

Janine MARANT



DELEGATION TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES

DECISION DT 05 ARS/2011/N° *2011.278.8*

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "PLEIN SOLEIL"
05130 TALLARD (Hautes-Alpes)

FINISS : 050002096

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

271

272

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA N° 2011DG/03/37 du 25 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Janine MARANT en tant que délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA);

Considérant la circulaire N°DGCS/MS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011;

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2011 relatif au financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS;

Considérant le courrier transmis le 02 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT "Plein Soleil" à Tallard a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2011 par l'ARS;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 septembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'association;

Sur proposition de la Délégation Territoriale des Hautes-Alpes,

.../...

273

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "Plein Soleil" à Tallard sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 236	957 498
	- dont CNR	0	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	657 499	
	- dont CNR	0	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 763	
	- dont CNR	0	
	Reprise de déficits	0	0
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	876 795	957 498
	- dont CNR	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 742	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 961	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

274

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT "Plein Soleil" à Tallard s'élève à **879 795 €**

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **73 316,25 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Alpes.

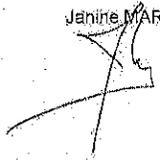
ARTICLE 6

Le directeur de la délégation territoriale des Hautes-Alpes de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association "La Chrysalide" à Marseille et au Directeur de l'ESAT "Plein Soleil" à Tallard.

FAIT A GAP, le **5 OCT. 2011**

P/LE DIRECTEUR GENERAL
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Délégué territorial,

Janine MARANT



25



DELEGATION TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES

X

DECISION DT 05 ARS/2011/N° **2011-278 9**

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "LA SOURCE"
05000 GAP (Hautes-Alpes)

FINES : 050002328

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

...

276

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA N° 2011DG/03/37 du 25 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Janine MARANT en tant que délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA);

Considérant la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011;

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2011 relatif au financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT "La Source" à Gap a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2011 par l'ARS;

Sur proposition de la Délégation Territoriale des Hautes-Alpes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de "ESAT "La Source" à Gap sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 956	1 155 744
	- dont CNR	0	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	853 268	
	- dont CNR	0	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 520	
	- dont CNR	0	
	Reprise de déficits	0	0
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 082 514	1 155 744
	- dont CNR	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 230	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

Délégation territoriale des Hautes-Alpes

Service : REGLEMENTATION SANITAIRE

DECISION N°2011-290-3

OBJET : Agrément provisoire de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES DU GUILLESTROIS ET DE L'EMBRUNAIS » sise Zone d'Entraigues à EMBRUN (05200).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur**

- VU le code de la Santé Publique et notamment la sixième partie, Livre III, Titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° 2011DG/03/37 du 25 mars 2011, portant délégation de signature à Madame MARANT Janine Délégué Territorial du département des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU l'arrêté n° 2011-217-19 du 5 août 2011 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires de la SARL AMBULANCES DU GUILLESTROIS ;
- VU l'extrait Kbis portant immatriculation au registre du commerce et des sociétés, en date du 10 octobre 2011 fourni par la SARL AMBULANCES DU GUILLESTROIS,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2011-217-19 du 5 août 2011 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires de la SARL AMBULANCES DU GUILLESTROIS est abrogé ;

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT "La Source" à Gap s'élève à 1 082 514 €

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 90 209,46 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Alpes.

ARTICLE 6

Le directeur de la délégation territoriale des Hautes-Alpes de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI 05) et au Directeur de l'ESAT "La Source" à Gap.

FAIT A GAP, le 5 OCT. 2011

P/LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Délégué territorial,

Janine MARANT

279

280

ARTICLE 4 : Est agréée, à titre provisoire à compter du 17/10/2011, pour la catégorie d'agrément 2 définie par l'article R 6312-11 du code de la santé publique, sous le n° 55-05, au titre de l'article L. 6312-2 du code de la santé publique, l'entreprise de transports sanitaires terrestres :

Dénomination : SARL AMBULANCES DU GUILLESTROIS
ET DE L'EMBRUNAIS
Siège social : Zone d'Entraigues à EMBRUN (05200)
Nom commercial : AMBULANCES DU GUILLESTROIS

Lieux d'exercice de l'activité :
- ZA du Guillermin à Saint Crépin (05600)
- Zone d'Entraigues à Embrun (05200)

Téléphone : 04 92 45 01 33
Nom et prénom des cogérants :
- Monsieur Thibault BLANCHARD,
- Monsieur Jean-Patrick BLANCHARD

ARTICLE 3 : Cette entreprise ne pourra utiliser que les véhicules mentionnés comme étant en service dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'équipage de chaque véhicule de catégorie A ou C devra comporter un minimum de deux personnes remplissant les conditions stipulées à l'article R 6312-7 du code de la santé publique dont l'une au moins titulaire du Certificat de Capacité d'Ambulancier.

ARTICLE 5 : L'équipage de chaque véhicule de catégorie D que l'entreprise affecte exclusivement aux transports sanitaires, dans la limite de deux maximum par ambulance, devra comprendre une personne appartenant aux catégories 1 ou 3 des personnels déterminés à l'article R 6312-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Pour satisfaire aux obligations formulées à l'article R 6312-7 du code de la santé publique, le personnel inscrit à l'annexe du présent arrêté est autorisé à faire équipage sur les véhicules susmentionnés.

ARTICLE 7 : Les responsables de l'entreprise agréée devront porter à la connaissance du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, dans les moindres délais :

- toute mise en service de véhicule nouveau,
- toute mise hors service ou cession à terme ou définitive de véhicule,
- toute embauche de personnel devant figurer dans l'annexe du présent arrêté,
- toute cessation de travail dans son entreprise de ce même personnel,
- les obtentions par le personnel, déjà en fonction dans l'entreprise, de diplômes nécessaires à l'activité ambulancière et, notamment, le Certificat de Capacité d'Ambulancier,
-

ARTICLE 8 : Les informations communiquées au Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé en application de R 6312-12 du code de la santé publique concernant les véhicules et leurs équipages donneront lieu à une mise à jour de l'annexe correspondante définie aux articles 2 à 5 sous forme d'une décision.

ARTICLE 9 : Les responsables de l'entreprise agréée devront transmettre chaque année, au plus tard le 1^{er} décembre, un état à jour de leur personnel et de leur parc automobile.

ARTICLE 10 : Les responsables de l'entreprise agréée s'engagent à respecter les obligations liées à l'agrément, définies aux articles R 6312-4, R 6312-16 à R 6312-23 du code de la santé publique.

ARTICLE 11 : L'inobservation par le personnel de l'entreprise agréée de l'ensemble des dispositions du présent arrêté pourra entraîner les sanctions prévues aux articles R 6312-5, R 6314-4, R 6314-5 et R 6314-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 12 : Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification et de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

FAIT à GAP, le 17 octobre 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Délégué Territorial**

signé



PREFETE DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-091-13

fixant la composition du Comité Médical chargé de donner un avis sur l'aptitude physique et morale d'un praticien Hospitalier à Temps Plein

La Préfète des Hautes-Alpes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R.6152-36 ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Françoise PRIME en qualité de Préfète des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2010-335-3 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes Alpes ;
- VU l'arrêté n° 2010-343-5 du 9 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Adjoint, aux Chefs de service et d'unité et aux agents de la DDCSPP ;
- VU la déclaration d'accident de travail du 14 janvier 2011 présentée par l'intéressée ;
- VU la saisine de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de LARAGNE en date du 13 septembre 2011 ;
- SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Comité Médical prévu à l'article R.6152-36 du Code de la Santé Publique et chargé de statuer sur l'état de santé de Madame le Docteur Frédérique DELAVA, Praticien Hospitalier de psychiatrie au Centre Hospitalier de LARAGNE (Hautes-Alpes), est composé comme suit :

- ☞ Monsieur le Professeur Régis LEGRE - Praticien Hospitalier au CHU Marseille (Conception) ;
- ☞ Madame le Docteur Irène SARI-MINODIER - Médecin du travail au CHU Marseille (Timone) ;
- ☞ Madame le Docteur Isabelle DURAND-HENIN - Praticien Hospitalier au CHS Edouard Toulouse à Marseille.

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le 18 OCT. 2011

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes
La Secrétaire Générale

283

Fanchon TESSIER



DECISION n° 2011-10-2-SE/HA

Fixant la liste des hydrogéologues agréés
en matière d'hygiène publique pour les départements de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et les articles R 1321-1 à R 1321-14 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'instruction n° DGS/EA4/2011/267 du 1^{er} juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Vu la décision n° 2011-03-1-SE/HA du 5 avril 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur lançant l'appel à candidatures en vue du renouvellement des hydrogéologues agréés des six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis émis par la commission régionale d'agrément du 13 septembre 2011 et après consultation des représentants des collectivités territoriales ;

Considérant que le renouvellement des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique doit intervenir le 29 octobre 2011 pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECIDE

Article 1 : la liste principale des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est établie comme suit :

Département des Alpes de Haute Provence (04)

VALLES Vincent : coordonnateur
FIQUET Marc : coordonnateur suppléant

ARLHAC Pierre
DANQUIGNY Charles
JEANNOLIN François
ROBERT Ida
TAPOUL Jean-François
TENNEVIN Guillaume
TRAVI Yves

284

Département des Hautes Alpes (05)

BONHOMME Bernard : coordonnateur
VALLES Vincent : coordonnateur suppléant

BERGERET Patrick
FIQUET Marc
GAMET Joëlle
JEANNOLIN François
MONIER Thierry
ROBERT Ida

Département des Alpes Maritimes (06)

GOUNON Alain : coordonnateur
IVALDI Jean-Pierre : coordonnateur suppléant

CAMPREDON Robert
CHAMPAGNE Patrick
GRAVOST Maurice
HENOU Bernard
SOLAGES Serge
SUAIS Marie-France

Département des Bouches du Rhône (13)

CAMPREDON Robert : coordonnateur
SILVESTRE Jean-Paul : coordonnateur suppléant

ARFIB Bruno
ARLHAC Pierre
GRAVOST Maurice
HEURFIN Bertrand
LIENART Nicolas
SOLAGES Serge

Département du Var (83)

SOLAGES Serge : coordonnateur
CAMPREDON Robert : coordonnateur suppléant

ARFIB Bruno
CAMERA Laurent
DE SARTIGES Bertrand
EMILY Alexandre
GOUNON Alain
SUAIS Marie-France

Département du Vaucluse (84)

TRAVI Yves : coordonnateur
SUAIS Marie-France : coordonnateur suppléant

BANTON Olivier
BERGERET Patrick
COLLIGNON Bernard
DE SARTIGES Bertrand
DESAGHER Eric
EMBLANCH Christophe
GUERIN Roland
VALLES Vincent

Article 2 : les hydrogéologues de la liste complémentaire ci-dessous pourront en tant que de besoin être ultérieurement nommés par la DGARS, sans autre procédure et sans attendre la fin de l'agrément en cours.

Département des Alpes de Haute Provence (04)

BERGERET Patrick
CAMERA Laurent
CAPPOEN Vincent
DE SARTIGES Bertrand
DUPARC Laurent
GAMET Joëlle
GRAVOST Maurice
GUERIN Roland
HEURFIN Bertrand
MONIER Thierry
ROUSSET Claude
SILVESTRE Jean-Paul
SOLAGES Serge

Département des Hautes Alpes (05)

AMAUDRIC DU CHAFFAUT Simon
BAYLE Christian
CAPPOEN Vincent
DE SARTIGES Bertrand
DUPARC Laurent
GUERIN Roland
HEURFIN Bertrand
LANGLAIS Sébastien
SILVESTRE Jean-Paul
SOLAGES Serge
VALENCIA Guy

Département des Alpes Maritimes (06)

BERTHALON Yves
CAMERA Laurent
DESAGHER Eric
DUPARC Laurent
EMILY Alexandre
GUERIN Roland
TENNEVIN Guillaume

Département des Bouches du Rhône (13)

BANTON Olivier
BAYLE Christian
DE SARTIGES Bertrand
DUPARC Laurent
GOURDIN Thierry
GUERIN Roland
ROUSSET Claude
SUAIS Marie-France

Département du Var (83)

DUPARC Laurent
GRAVOST Maurice
GUERIN Roland
HEURFIN Bertrand
ROUSSET Claude
SILVESTRE Jean-Paul
TENNEVIN Guillaume

Département du Vaucluse (84)

BERTHALON Yves
CAPPOËN Vincent
DANQUIGNY Charles
DUPARC Laurett
GOURDIN Thierry
GRAVOST Maurice
LIENART Nicolas
MONIER Thierry
ROUSSET Claude
SILVESTRE Jean-Paul
SOLAGES Serge

Article 3 : l'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 29 octobre 2011.

Article 4 : la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé-Bureau EA4-avenue Duquesne-75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse au recours hiérarchique dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil - 13006 Marseille) également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 12 OCT. 2011

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Dominique DEROUBAIX